

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00296

Numéro SIREN : 511 149 171

Nom ou dénomination : 2D CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2019 sous le numéro de dépôt 10797

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/08/2019

Numéro de dépôt : 2019/10797

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : 2D CONSEILS

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 511 149 171

N° gestion : 2009 B 00296

JURYKA
AVOCATS
1 rue Jules Ferry
Centre d'activités - 01010 ONIGNY
04 74 77 20 78 - Fax 04 74 73 51 45

2D CONSEILS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 76 000 Euros
Siège social : 140 Chemin de Garenod - ZI La Mode
IZERNORE (Ain)
RCS DE BOURG EN BRESSE : 511 149+ 171

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 9 AOÛT 2019

**L'an deux mil dix-neuf,
Et le Neuf Août
A dix heures**

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Dominique DUMONT**, gérant associé,

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement **3 430 parts**

Le Président constate qu'est présente à la réunion :

- **La société « JURYKA »**, représentée par M. Ricardo CARRO
Propriétaire de **370 parts**

Total des parts présentes **3 800 parts**

Le Président ayant constaté que le quorum légal est atteint, déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat des 370 Parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs à donner au Gérant,

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que tous les documents prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués et tenus à la disposition des associés non-gérants, au siège social, conformément à la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, après divers échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'une somme **Sept mille quatre cents Euros (7 400 Euros)** pour le ramener de **Soixante seize mille Euros (76 000 Euros)** à **Soixante huit mille six cents Euros (68 600 Euros)** par voie de rachat des **370 parts sociales**, moyennant un prix unitaire de **270.27 Euros**, soit au total la somme de **Cent mille Euros (100 000 Euros)**.

Ce rachat sera effectué pour une valeur unitaire de **270.27 Euros** chacune sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celle-ci.

L'excédent du prix global de rachat des parts sociales sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte " *Autres Réserves* » à concurrence de **Quatre vingt douze mille six cents Euros (92 600 Euros)**.

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées s'éteindront au jour du rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts sociales des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant pour adresser à chaque associé une offre d'achat des 370 parts sociales, permettant à chacun d'entre eux de vendre, pour ceux qui le souhaitent, 10% au plus des parts sociales qu'ils détiennent dans la société.

Les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre de parts sociales présentées à l'achat excède le nombre des parts sociales à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre de parts sociales dont il justifie être détenteur.

Le cas échéant, les fractions de parts sociales qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier de parts sociales ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre de parts sociales présentées à l'achat n'atteint pas le nombre de parts sociales à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules parts sociales achetées.

Les statuts de la société seront modifiés en conséquence du nombre des parts sociales effectivement achetées et annulées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des parts sociales et à la réduction de capital qui en découle, de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

Dominique DUMONT



SAS JURYKA
Représentée par M. Ricardo CARRO

